

COMPTE RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL

1^{er} JUIN 2022

Le premier juin deux mil vingt-deux à 20 heures 00, le Conseil municipal de la commune de CRAS, dûment convoqué s'est réuni au nombre prescrit par la loi, en Mairie, sous la présidence de Mme Nicole DI MARIA, Maire.

Date de la convocation : 25 mai 2022

Etaient présents : DI MARIA Nicole – MARTOIA Guido – DELACOUR Jean-Marie – VEYRET Gérard – BANCHERI Bénédicte – FORT Laurence – BOUCHE épouse NURIT Valérie – MICHEL Stéphane – SOEHNLEN Olivier – BOSSAN Sébastien.

Etaient représentés :

Absent(s) excusé(s) :

A (ont) été nommé(e) (s) secrétaire(s). BOUCHE épouse NURIT Valérie

Madame le Maire donne lecture de l'ordre du jour du conseil et valide le dernier compte rendu.

2022 – 16 : MODALITES DE PUBLICITE DES ACTES PRIS PAR LES COMMUNES DE MOINS DE 3500 HABITANTS:

Vu l'ordonnance n°2021-1310 du 7 octobre 2021 portant réforme des règles de publicité, d'entrée en vigueur et de conservation des actes pris par les collectivités territoriales et leurs groupements, Vu le décret n°2021-1311 du 7 octobre 2021 portant réforme des règles de publicité, d'entrée en vigueur et de conservation des actes pris par les collectivités territoriales et leurs groupements. A compter du 1^{er} juillet 2022, par principe, pour toutes les collectivités, la publicité des actes règlementaires et décisions ne présentant ni un caractère règlementaire ni un caractère individuel sera assuré sous forme électronique, sur leur site Internet. Les communes de moins de 3 500 habitants bénéficient cependant d'une dérogation. Pour ce faire, elles peuvent choisir, par délibération, les modalités de publicité des actes de la commune : soit par affichage, soit par publication sur papier, soit par publication sous forme électronique. Ce choix pourra être modifié ultérieurement, par une nouvelle délibération du conseil municipal. Considérant la nécessité de maintenir une continuité dans les modalités de publicité des actes de la commune de Cras afin d'une part, de faciliter l'accès à l'information de tous les administrés et d'autre part, de se donner le temps d'une réflexion globale sur l'accès dématérialisé à ces actes, le maire propose au conseil municipal le maintien de la publicité des actes par publication papier et publicité sous forme électronique, sur le site de la commune.

2022 – 17 : MISE EN PLACE D'UN PAIEMENT EN LIGNE « PAYFIP »

Le Maire informe les membres du conseil municipal que les collectivités territoriales ont la possibilité de proposer aux usagers le paiement à distance de leurs services via le dispositif PayFip fourni par la Direction Générale des Finances Publiques. L'offre de paiement en ligne PayFip, qui remplace TIPI depuis le 15 10 2018, est une offre packagée qui, outre le paiement par carte bancaire propose le prélèvement SEPA non récurrent (prélèvement unique). Les deux moyens de paiement sont indissociables et ce sont les usagers qui choisissent, librement et sans frais, de payer par carte bancaire ou par prélèvement SEPA. Cette offre de paiement en ligne répond aux exigences du décret n°2018-689 du 1^{er} 08 2018, pris en application de l'article L.1611-5-1 du code général des collectivités territoriales. Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, approuve le principe du paiement en ligne des titres de recettes ou des factures de rôle ORMC ou des factures de régie via le dispositif PayFip, et autorise Madame le Maire à signer l'ensemble des documents nécessaires à la mise en œuvre de la présente délibération.

2022-18 : VALIDATION D'UNE CONVENTION DE DENEIGEMENT AVEC LE DÉPARTEMENT :

Madame le Maire fait lecture du projet de convention entre le conseil Départemental et la commune de Cras relative au déneigement. Cette convention de déneigement concerne la section RD 153 du PR 4+120 au PR 5+550 et de la RD 153 du PR 0+656 au PR 3+410. Il est préalablement exposé : que le déneigement des voies départementales en agglomération relève de la compétence simultanée des Communes et des Communautés de Communes ou d'agglomération et des Départements ; que compte tenu de cette double intervention potentielle, les parties ont convenu d'optimiser les interventions de chacun pour une meilleure efficacité du service public ; que suite à une demande de la Commune de pouvoir intervenir au-delà du niveau de service du Département, il revient à la Commune de prendre à sa charge ses interventions supplémentaires de déneigement et de traitement sur les sections indiquées à l'article 2 de la présente convention. Le Conseil Municipal après en avoir délibéré, approuve dans son intégralité la présente convention.

QUESTIONS DIVERSES :

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 22 heures 30 minutes.

Le Maire,
DI MARIA Nicole

